

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

SECRETARIAT GENERAL/CM 2023/PROCES-VERBAL/CM 09.06.2023

**PRESENTS :** Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, BOULARAND Michel, MISIR Ilhan, THOMASSY Jean André,

Mesdames BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, TIBERI Chantal, CHRISTOPHLE Marie Pierre,

### **EXCUSES :**

Madame FAÏTA Martine

Monsieur COURTOIS Gilbert

Madame FEUILLET Blandine

Madame LENTILLON Michelle,

Monsieur GARDA Stéphane

Monsieur ALAGOZ Hasan

Monsieur MEYSSON Maurice

Monsieur KORICHI Karim

Monsieur RIGOLLET Franck

donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila

donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean Paul

donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram

donne pouvoir à Madame GRAND Jacqueline

donne pouvoir à Madame THOMASSY Irina

donne pouvoir à Madame ZENOUDA Carine

donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian

donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset

donne pouvoir à Monsieur BOULARAND Michel

Monsieur DUTIN Jean Louis,

Madame DELOUVRIER Chloé,

Secrétaire de séance : DINDAR Bayram

### **DELIB 01.04.2023**

#### **ELECTIONS SENATORIALES**

**Election des délégués & de leurs suppléants**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU le décret ministériel n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-023-05-25-00008 du 25 mai 2023 ;

Madame le Maire informe les élus qu'il convient de désigner les délégués et suppléants qui participeront à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués est fixé à 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

L'ordre des suppléants résulte donc de leur ordre de présentation sur la liste.

L'article R133 du code électoral prévoit que les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

En application de l'article R141, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Lorsque le calcul du quotient ne donne pas un chiffre entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants.

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire. L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants se fait de la même manière que pour les délégués.

Les membres du conseil municipal sont invités à déposer la liste de candidats délégués et suppléants en tenant compte de la parité homme-femme (liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe – article L289 du code électoral).

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à voter selon ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

- **Procède** à la déclaration des listes avant de procéder aux opérations de votes.

o **Sont donc désignés**, à l'occasion de ce scrutin :

• **Délégués titulaires** :

- M. PHILY Jean Paul
- Mme BRAHMI Dalila
- M DINDAR Bayram
- Mme THOMASSY Irina
- M TOGNARELLI Christian
- Mme ZENOUDA Carine
- M SHAKHUN Samset
- M COURTOIS Gilbert
- Mme GRAND Jacqueline
- Mme ROUSSET Marie France
- M GARDA Stéphane
- Mme PASQUIER-FAY Anne-Lise
- M MEYSSON Maurice
- Mme CHRISTOPHLE Marie Pierre
- M THOMASSY Jean André

• **Délégués suppléants** :

- Mme TIBERI Chantal
- M MISIR Ilhan
- Mme DE PINHO Lucie
- M RIGOLLET Franck
- Mme DELOUVRIER Chloé

Un procès-verbal d'élection, transmis le soir même à la Préfecture prend acte de cette désignation.

**DELIB 02.04.2023**

**BUDGET COMMUNE**

**Autorisation d'emprunt**

**Annule et remplace la délibération n°03.03.2023 du 22/05/2023**

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023, adopté le 28 mars qui fixe le montant des dépenses d'équipements 2023 de la Ville de Pont-Evêque à 4 489 770 € pour lesquels un emprunt de 906 000 € (neuf cent six mille euros) a été proposé.

Pour le financement de ce programme d'opérations, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Banque Populaire un emprunt d'un montant de 906 000 € (neuf cent six mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	906 000 Euros
Taux	Fixe à 3.87 %
Base de calcul des échéances	30/360
Durée	15 ans
Versement des fonds	En une seule fois avant la fin du 1 <sup>er</sup> semestre 2023
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Amortissement constant du capital (échéances dégressives)
Remboursement annuel du crédit	60 400 Euros
Frais de dossier	906 Euros
Pénalités de remboursement anticipé sur capital restant dû	Clause actuarielle

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

Monsieur PHILY lève la séance du conseil à 18 heures 40.

**Prochain Conseil Municipal : 03 juillet 2023**

Le Maire,  
Martine FAÏTA

Le Secrétaire,  
DINDAR Bayram

